

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D3
au territoire des communes de RIVIERE et WAILLY
TRAVAUX
d'enduit superficiel
Section hors agglomération
du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/05/2023, par laquelle le SM3R et le CER de MONCHY AU BOIS, font connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel, du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023 pour une durée effective de 4 jours de 7H00 à 20H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D3 du PR 16+534 au PR 20+503, hors agglomération, du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023 pour une durée de 4 jours de 7H00 à 20H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes de RIVIERE, WAILLY, AGNY, FICHEUX, MERCATEL et BLAIRVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs le Commissaire de Police d'ARRAS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D3 du PR 16+534 au PR 20+503, hors agglomération, sur le territoire des communes de RIVIERE et WAILLY, du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023 pour une durée effective de 4 jours de 7H00 à 20H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 919 et 60 au territoire des communes de AGNY, FICHEUX, MERCATEL et BLAIRVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **17 MAI 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Roule Bonne c

Deuxheux



